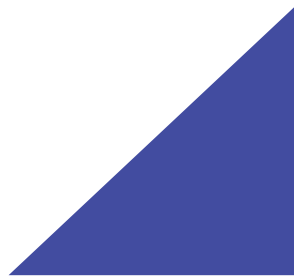


***STATUTS ET RÈGLEMENTS***

**QUÉBEC**  
**FORTE et FIÈRE**

***Adopté le 28 septembre 2022***



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
CHAPITRE 1 : Dispositions générales	
1.1 Constitution et nom du parti .....	4
1.2 Territoire .....	4
1.3 Objectifs du parti .....	4
1.4 Représentativité équitable dans les instances .....	4
1.5 Conformité à l'égard des lois .....	4
1.6 Exercice financier .....	5
1.7 Modifications aux statuts et règlements .....	5
1.8 Règles de procédure dans les instances de l'organisation .....	5
CHAPITRE 2 : Les membres	
2.1 Membres .....	6
2.2 Liste des membres .....	6
2.3 Suspension et exclusion .....	6
2.4 Fin du membership .....	7
CHAPITRE 3 : Les instances	
3.1 L'Assemblée générale des membres.....	8
3.1.1 Assemblée générale annuelle .....	9
3.1.2 Assemblée générale extraordinaire .....	9
3.1.3 Assemblée générale pré-élection .....	9
3.2 Le conseil d'administration .....	10
3.3 Le Chef .....	12
3.4 Associations de district .....	12
CHAPITRE 4 : Choix des candidats .....	13
CHAPITRE 5 : Éthique	
5.1 Responsabilités des membres .....	13
5.2 Éthique de la dissidence et de la solidarité .....	13
CHAPITRE 6 : Entrée en vigueur .....	13

***ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !***

**QUÉBEC**  
**FORTEetFIÈRE**

***NOTE : Afin d'alléger le contenu du texte et d'en faciliter la lecture,  
l'emploi du genre masculin a été utilisé comme genre neutre.***

## PRÉAMBULE

Québec Forte et Fièrè a été reconnu officiellement comme parti politique municipal par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) en date du 26 mars 2021. En abrégé, QFF pourra être utilisé dans un contexte approprié.

*QFF propose aux citoyens de la Ville de Québec une vision où l'humain passe en premier, où personne ne doit être laissé derrière. Québec doit être bienveillante pour tous, être un leader des enjeux climatiques, être un paradis pour les familles et être un moteur économique fiable. Tout cela, en restant simple et efficace pour toute sa diversité de citoyens et sa mixité sociale grandissante. Québec Forte et Fièrè est convaincue qu'ensemble, nous sommes plus forts !*

## CHAPITRE UN : Dispositions générales

### 1.1 Constitution et nom du parti

Est organisé, par les présents statuts et règlements, le parti politique *Québec Forte et Fièrè* existant en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E 2.2), rassemblant des membres de tout le territoire de Québec partageant les objectifs fondamentaux du parti, qui en font la demande et acquittent les frais d'adhésion.

### 1.2 Territoire

Le territoire d'action de l'organisation correspond aux limites territoriales de la Ville de Québec, constitué en districts électoraux dont le nombre est déterminé selon la volonté du Conseil municipal de Québec et en respect de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

### 1.3 Objectifs du parti

Élaborer, défendre et appuyer les orientations, les politiques et les principes définis par l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres ;

Offrir à ses membres une tribune qui leur permet d'avoir un droit de parole afin d'alimenter ses politiques et sa plateforme ;

Appuyer le Chef et les élus dans leur travail et de réunir les conditions permettant de gagner les prochaines élections;

Coordonner les activités des membres et de financement.

### 1.4 Représentativité équitable dans les instances

Québec Forte et Fièrè veut une représentation significative de sa population. En conséquence, le parti se veut engager tous les efforts possibles pour encourager la parité entre les femmes et les hommes ainsi que la représentation des communautés culturelles et LGBTQ+ au sein de ses instances. La mixité sociale du territoire québécois se doit d'être représentée le plus justement possible.

### 1.5 Conformité à l'égard des lois

L'administration générale et financière de l'organisation doit être en tout point conforme aux prescriptions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2) adoptées par l'Assemblée nationale du Québec.

## 1.6 Exercice financier

L'exercice financier de l'organisation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le rapport financier de l'année précédente et le budget d'opération pour l'année en cours doivent être disponibles aux membres à chaque assemblée générale annuelle.

## 1.7 Modifications aux statuts et règlements

La modification ou la révocation est d'abord adoptée par le conseil d'administration (CA), qui doit la soumettre à une assemblée générale extraordinaire ou à l'assemblée générale annuelle, au plus tard six mois après l'adoption. Les nouveaux règlements entrent en vigueur dès l'adoption par le conseil d'administration.

Selon les dispositions de la Loi sur les compagnies, toute abrogation ou modification des règlements généraux doit être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire (ou spéciale) de l'organisation.

Si l'abrogation ou la modification est rejetée ou n'est pas ratifiée à ladite assemblée, elle cessera, mais à partir de ce jour seulement, d'être en vigueur.

## 1.8 Règles de procédures dans les instances de l'organisation

Les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration se font suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes; la présidence de l'assemblée décide de la régularité des procédures.

Le Code des procédures des assemblées délibérantes (Code Morin) sert de référence.

Les abstentions ne comptent pas dans le calcul des voix exprimées.

## **CHAPITRE DEUX : Les membres**

### **2.1 Membres**

Toute personne âgée de 16 ans ou plus peut devenir membre de l'organisation en payant la cotisation annuelle.

Seuls les membres habitants le territoire de la ville de Québec ont le droit de vote lors des assemblées.

Le conseil d'administration est libre d'établir la cotisation annuelle et ses formes d'adhésion comme elle semble juste, en restant dans le respect de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Les membres du parti ont la responsabilité de se tenir informés des enjeux politiques ainsi que des orientations et décisions du parti.

Chaque personne membre a le droit de :

- Participer aux activités de l'organisation ;
- Exprimer librement son opinion lors des réunions du parti;
- Voter lors des assemblées générales annuelle du parti.

### **2.2 Liste des membres**

La direction générale du parti est responsable de tenir à jour une liste officielle des membres.

Seule la liste tenue à jour par la direction générale sera officielle conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Toute information nominale doit demeurer confidentielle. Le parti a la responsabilité de ne divulguer aucun nom sans avoir préalablement reçu l'autorisation et ce, de façon officielle.

### **2.3 Suspension et exclusion**

Le Conseil d'administration peut, par résolution adoptée à la majorité de ses membres, suspendre pour une période déterminée ou exclure définitivement tout membre en contravention des dispositions du présent règlement ou dont la conduite est jugée nuisible aux intérêts du parti.

## 2.4 Fin du membership

Tout membre peut cesser d'être membre en tout temps en avisant la direction générale du parti par écrit.



## **CHAPITRE TROIS : Les instances**

### **3.1 L'Assemblée générale des membres**

#### **Composition et déroulement**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres en règle.

Le quorum de toute réunion de l'assemblée générale est fixé à vingt (20) membres.

Advenant que le quorum ne soit pas atteint, une nouvelle convocation doit alors être transmise. Le quorum de cette nouvelle réunion sera alors constitué des personnes présentes.

Après vérification du quorum, l'assemblée procède à l'élection d'un président d'assemblée, lequel procède à son tour à l'élection d'un Secrétaire d'assemblée pour assurer le bon déroulement de l'assemblée.

#### **Droit de vote**

Tout membre en règle présent lors d'une assemblée générale a le droit de vote.

Lors d'une assemblée, le vote se prend à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé et appuyé.

#### **Mandats**

Comme reconnu par la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.38, article 91 (3) et 98.) voici les pouvoirs de l'assemblée générale :

Élire les membres qui siégeront sur le conseil d'administration;

Adopter les statuts et règlements du parti ainsi que tout amendements à ces derniers, après recommandation du conseil d'administration;

Recevoir les états financiers;

Nommer les vérificateurs externes.

### **3.1.1 Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale est tenue annuellement dans les trois mois après l'adoption des états financiers par le conseil d'administration.

#### **Convocation**

Le conseil d'administration doit convoquer l'AGA au minimum 10 jours calendrier à l'avance et transmettre de façon électronique l'ordre du jour et tous les documents pertinents s'y rattachant.

### **3.1.2 Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée extraordinaire se définit comme étant toute assemblée des membres autre que l'assemblée annuelle. Ce type d'assemblée ne doit être tenu que dans certaines circonstances exceptionnelles.

#### **Convocation**

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la suite d'une demande d'un minimum de 25 membres en règle. Celle-ci doit être faite par écrit et doit indiquer la question qu'ils désirent soulever pendant l'assemblée.

La convocation doit alors être transmise à tous les membres dans un délai de cinq (5) jours pour une assemblée qui devra être tenue dans les dix (10) jours suivants la convocation. Seuls les sujets mentionnés dans la convocation pourront être abordés au cours de l'assemblée.

### **3.1.3 Assemblée générale pré-élection**

Une assemblée où les membres sont invités à formuler leurs souhaits et exprimer leurs attentes pour l'élaboration de la plateforme électorale.

Cette assemblée doit être convoquée environ douze (12) mois avant une élection selon les mêmes modalités de convocation que l'assemblée générale annuelle.

## 3.2 Le conseil d'administration

Le CA est la plus haute instance du parti entre les réunions de l'Assemblée générale.

### Composition

Le conseil d'administration est composé de sept (7) personnes dont 4 élues par l'assemblée générale annuelle pour des mandats d'un an.

Sont membres d'office du conseil d'administration :

- Le Chef ou son représentant;
- Deux (2) membres désignés par le caucus des élus du parti au Conseil municipal;

Le quorum des rencontres du conseil d'administration est fixé à quatre (4), dont un membre élu au Conseil municipal ou son représentant, dans le cas du Chef.

### Mandats du conseil d'administration

Assurer l'application des Statuts et règlements du parti ;

Élaborer, au besoin, les propositions d'amendement aux statuts et règlements à présenter lors l'assemblée générale;

Adopter le budget et coordonner les actions de financement du parti;

Gérer l'organisation, administrer ses fonds et rendre compte de l'état des finances annuellement à l'assemblée générale des membres ;

Fixer la cotisation annuelle des membres;

Procéder à l'embauche des employés du parti, le cas échéant, en concertation avec le Chef du parti;

Pourvoir les postes vacants du CA jusqu'à la prochaine AGA;

Soutenir et collaborer à l'action des élus de QFF.

## Rencontres

Le conseil d'administration doit se rencontrer au minimum quatre (4) fois par année.

Les réunions du conseil d'administration doivent être convoquées dans un délai d'au minimum de quarante-huit (48) heures par son président ou par le Chef du parti.

Sont présents d'office, sans droit de vote :

- La direction générale;
- Le représentant officiel;

Une personne présente à une rencontre du conseil d'administration reconnaît la validité des décisions qui y auront été prises.

## Procédure d'élection des membres du CA lors de l'AGA

Les membres inscrits sur la liste officielle depuis au moins quinze (15) jours, avant la tenue de l'assemblée, peuvent déposer leur candidature en s'adressant par écrit au président, au minimum vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture de l'assemblée générale annuelle. Cette candidature doit être appuyée par au minimum trois membres en règle.

L'élection des administrateurs est assurée par un président d'élections désigné par l'assemblée.

Tous les employés et toutes les personnes rémunérées du parti sont inéligibles aux postes d'administrateur.

Lors de sa première réunion après l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un secrétaire.

## Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées (50 % +1). Les abstentions ne comptent pas dans le calcul des voix exprimées. En cas d'égalité des votes, le Chef ou son représentant dispose d'un vote prépondérant.

### **3.3 Le Chef**

Le chef du parti assume la direction du parti, contribue à l'élaboration des orientations politiques du parti ainsi qu'à leur promotion et à leur diffusion.

Le chef du parti peut participer, avec droit de parole et de proposition, aux réunions de toutes les instances du parti.

Il assume toutes les responsabilités que la loi attribue au chef du parti.

Il agit comme porte-parole du parti, il a droit de vote dans chaque instance du parti.

En cas de vacance au poste de Chef du parti, le Conseil d'administration devra adopter des règles dans les trente (30) jours après la vacance, afin de nommer un nouveau chef.

### **3.4 Associations de district**

Le conseil d'administration est responsable de déterminer les conditions qui doivent être remplies pour reconnaître une association de district, ainsi que leur rôle, leurs responsabilités et les modalités de son fonctionnement.

La direction générale du parti est responsable de tenir à jour une liste officielle des associations de districts reconnues et les membres associés à chacune d'elles.

## **CHAPITRE 4 : Choix des candidats**

Le conseil d'administration est responsable de déterminer les règles qui dicteront le choix des candidats qui pourront représenter le parti au moins douze (12) mois avant la date de l'élection.

Dans le cas d'une élection partielle, le Chef déterminera la personne qui représentera le parti, après consultation du conseil d'administration.

## **CHAPITRE 5 : Éthique**

### **5.1 Responsabilité des membres**

L'adhésion au parti est volontaire et repose sur une adhésion aux principes et valeurs défendues par Québec Forte et Fièrè. Les membres s'engagent solidairement.

### **5.2 Éthique de la dissidence et de la solidarité**

Québec Forte et Fièrè respecte les différences d'opinion de ces membres et vise le meilleur dans chacune des décisions pour l'ensemble de la population de son territoire. Chaque membre doit s'engager solidairement quand la majorité exprime l'accord d'une décision, cependant, tout membre peut exiger que le procès-verbal de la séance fasse état de sa dissidence ou de son abstention ou, encore, indique que l'adoption n'a pas été unanime. Les membres qui désirent le faire doivent se lever à tour de rôle et mentionner leur dissidence sans formuler aucun commentaire supplémentaire.

## **CHAPITRE 6 : Entrée en vigueur**

Les statuts et règlements actuels entrent en vigueur le jour de leur adoption et le demeurent tant qu'ils ne sont pas modifiés par le conseil d'administration et adoptés par l'assemblée générale annuelle des membres.